

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze et le 10 Avril à 20 h 30 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DELLAC Patrick, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Sont présents : M. DELLAC Patrick - M.DUBARRY Eric - M. BAYNAT Régis - Mme SOUILLE Sylvie - Mme LAURENSOU Martine — M. PRADAYROL Patrick – M. GUGLIELMETTI Michel – Mme ELMA Séverine – Mme DELSAHUT Marie-France – M. DESPEYROUX Rémi — Mme FLORET Virginie - M. DAVID Eric - Mme CROS Corinne – M.DELPON Cyril – Mme RANNOU Sylvie

Date de la convocation : le 1^{er} avril 2014 - Secrétaire de séance : M. Eric DUBARRY

Objet : Désignation des délégués au sein de la FDEL du Lot
N° 2014/17 1^{ère} délibération de la séance

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Comités.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune dans le secteur d'énergie de FIGEAC de la Fédération Départementale d'Energies du Lot qui, conformément à l'article cinq des statuts de ce syndicat, sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Le Maire demande aux personnes qui le souhaitent de faire acte de candidature et propose d'élire ces délégués.

Sont désignés délégués titulaires :

M. DELLAC Patrick – M. GUGLIELMETTI Michel

Sont désignés délégués suppléants :

M. BAYNAT Régis – M. DUBARRY Eric

Objet : Désignation des délégués au sein du Syndicat AEP de THEMINES
N° 2014/18 2^{ème} délibération de la séance

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil Syndical prend fin en même temps que le mandat des conseillers municipaux qui les avaient désignés.

Conformément aux statuts du Syndicat AEP de THEMINES, le nombre de représentants pour notre commune est fixé à deux délégués titulaires.

Le Maire demande aux personnes qui le souhaitent de faire acte de candidature et propose d'élire ces délégués.

Ont été désignés :

M. DELLAC Patrick
Mme SOUILLE Sylvie

Objet : Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy
N° 2014/19 3^{ème} délibération de la séance

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat du représentant du Conseil Municipal au sein du Syndicat mixte prend fin en même temps que le mandat des conseillers municipaux qui l'avait désigné.

Conformément aux statuts -article 9- du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, le nombre de représentant pour notre commune est fixé à un délégué titulaire et un délégué suppléant

Le Maire demande aux personnes qui le souhaitent de faire acte de candidature et propose d'élire ces délégués.

Ont été désignés :

- **délégué titulaire : Eric DUBARRY**
- **délégué suppléant : Virginie FLORET**

Objet : Constitution des commissions communales

N° 2014/20 4^{ème} délibération de la séance

L'article L.2121-22 du C.G.C.T. permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions auront un caractère permanent et pour la durée du mandat.

Sont constituées les commissions suivantes :

Commission : Ecole et Jeunesse – technologie numérique – animation et tourisme – sécurité et environnement

Président : M. Eric DUBARRY 1^{er} Adjoint

Membres : Mmes Sylvie RANNOU – Martine LAURENSOU- Virginie FLORET – M.Michel GUGLIELMETTI – Mme Marie-France DELSAHUT – M.Rémi DESPEYROUX

Commission : Bâtiments communaux –espaces publics – infrastructures (voirie, chemins, terrain de sport)

Président : M. Régis BAYNAT 2^{ème} Adjoint

Membres : Mrs Patrick PRADAYROL – Rémi DESPEYROUX – Cyril DELPON – Mme Marie France DELSAHUT

Commission : Vie associative – festivités municipales – culture et communication

Présidente : Mme Sylvie SOUILLE 3^{ème} adjointe

Membres : Mmes Séverine ELMA – Corinne CROS – Marie-France DELSAHUT – Syvie RANNOU – M. Rémi DESPEYROUX – Mmes Martine LAURENSOU – Virginie FLORET

Objet : Commission Appel d'Offres (CAO)

N° 2014/21 5^{ème} délibération de la séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.21

Vu le Code des Marchés Publics, article 22

Monsieur le Maire propose de constituer la commission d'appel d'offres à titre permanent et pour la durée du mandat qui se compose pour les communes de moins de 3 500 habitants de 3 membres du Conseil Municipal titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sachant que **le Président de droit en est le Maire ou son représentant.**

Une seule liste est présentée

Sont élus membres titulaires :

M.BAYNAT Régis – M.DELPON Cyril – M.GUGLIELMETTI Michel

Sont élus membres suppléants :

Mme ELMA Séverine - M. DESPEYROUX Rémi – Mme CROS Corinne

Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

N° 2014/22 6^{ème} délibération de la séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.21

Vu l'article 1.123-6 du code de l'action sociale et des familles qui précise que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé du Maire qui en est président et en nombre égal de trois à huit membres élus par le Conseil Municipal et de trois à huit membres nommés par le Maire

Monsieur le Maire propose d'élire 4 membres élus pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale. Il s'agit d'une élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Une seule liste est présentée.

Sont élus membres du CCAS :

Mme DELSAHUT Marie France – Mme ELMA Séverine – M. PRADAYROL Patrick – M. DAVID Eric

Objet : Nomination du correspondant Défense

N° 2014/23 7^{ème} délibération de la séance

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'instruction du Ministère de la Défense qui nous rappelle le rôle essentiel du « Correspondant Défense » dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense, il est nécessaire de nommer ce correspondant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal nomme en tant que Correspondant Défense :

Monsieur Eric DUBARRY 1^{er} Adjoint domicilié « L'Hôpital Beaulieu » 46500 ISSENDOLUS

Objet : liste des contribuables susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

N° 2014/24 8^{ème} délibération de la séance

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1650 du CGI :

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés

avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal établi la liste des contribuables susceptibles de siéger à la CCI

Titulaires proposés :

LAPARRO Paulette	Agricultrice retraitée	Lacoste
LAMOTHE Céline	Agricultrice	Le Causse
BRUNET Jean Claude	Agriculteur retraitée	Moulin à Vent
DUBARRY Bernadette	Sans profession	L'Hôpital Beaulieu
BOUZOU David	Agriculteur	Vernique
BOS Marie-José	Agricultrice	Mas d'Atgié
PECHMALEC Huguette	Retraitée ASH	Lacanétie
BRUNET Jean Luc	Préposé au Postes	Champ Grand
KOVACS Marie-Paule	Retraitée fonctionnaire	Mondou
CABANES Pierre	Retraité agriculteur	Gruffiel
LANDES Jérôme	Agriculteur à ALBIAC	Lascombes
DONADIEU Pierre	Agriculteur à FLAUJAC	Le Bourg

Suppléants proposés :

BOISSET Christian	Agriculteur	Vernique
COUDERC Gérard	Agent territorial	Les Bories
BOUYGUES Sébastien	Employé usine	Gary
FABRE Christiane	Retraitée fonctionnaire	Les Bories
LAPARRO Catherine	Agent territorial	Teulières
BRUNET Françoise	Assistante maternelle	Le Bourg
ROUGIE Bernard	Retraité commerçant	Soubral
SAINTE MARIE Brigitte	Sans profession	Le Lac des Termes
DELPON Martine	Conjointe entrepreneur	Dadot
CAYROL Michel	Retraité artisan	Suquet
TURENNE Bernadette	Agricultrice à BIO	Les Jardis
ANDRE Nadine	Agricultrice à ALBIAC	Les Aygues

Objet : délégations au Maire de certaines attributions conformément à l'article L 2122-22 du CGCT
N° 2014/25 9ème délibération de la séance

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal charge, par délégation, le maire pour la durée de son mandat :

1° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 Euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

3° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain article L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions fixées par le conseil municipal en vertu de la délibération du 16/05/2007

10°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 Euros autorisé par le conseil municipal ;

Objet : Vote des taxes locales

N° 2014/26 10ème délibération de la séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la fusion de la Communauté de Communes Causse Ségala Limargue au Grand-Figeac, une répercussion sur le calcul des taxes locales est obligatoire.

En effet, le Grand Figeac étant sous le régime de la fiscalité Professionnelle Unique (TPU), la CC fusionnée percevra l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises. Une période d'harmonisation vers un taux unique est prévue par le législateur et est fixé par le Grand- Figeac à 6 ans

Ce taux moyen pondéré sera sur le territoire des 3 communautés de 32.48 % à partir de 2019

Pour 2014, le taux applicable CFE sera de 32.82 %

En ce qui concerne les taux des taxes communales, afin de neutraliser pour le contribuable l'effet de la fusion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation : 10.94 %

Taxe Foncier Bâti : 14.23 %

Taxe Foncier Non Bâti : 148.76 %

Cette neutralisation se traduira par une augmentation du produit fiscal communal et à l'inverse par une perte d'un montant équivalent pour la Communauté du Grand Figeac.

Pour neutraliser cet effet, la commune reversera par une attribution de compensation la différence au Grand Figeac . Cela permettra de garder le même niveau de ressources fiscales pour la commune d'une part et pour la Communauté d'autre part.

Objet : Vote des subventions aux associations
N° 2014/27 11^{ème} délibération de la séance

Monsieur le Maire propose de voter le montant des subventions aux associations
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

Issendolus Animation	200 €
Club du Temps Libre	100 €
Club Saint Hubert	75 €
Société de chasse APNCI	75 €
CUMA	150 €
Les Amis du Mali	80 €
Union Foot Marivalois UFM	230 €
Mutuelle Coups durs	50 €
AMA Rocamadour	70 €
AMA Boissor	70 €
Cyclo Causse Issendolus	100 €
Bleuets de France	40 €

La séance est levée à 0 h 10

Le Maire

Patrick DELLAC